

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN) TENUE LE MERCREDI 4 JUIN 2025, À LA MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

RÉSOLUTION CONCERNANT LE RÉSEAU DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES EN TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029*, le gouvernement intégrait plusieurs mesures en transport collectif à son Plan de décongestion de la région métropolitaine de Montréal dont l'étude concernant l'implantation d'un *réseau métropolitain de voies réservées (RMVR)* pour les autoroutes 13, 20, 25, 440 et 640 ainsi que la route 116;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'implantation du RMVR est d'offrir à la population de la région métropolitaine de meilleures conditions de déplacements tout en réduisant la congestion et la pollution;

CONSIDÉRANT QUE depuis la publication du PQI 2021-2031, le RMVR a été ajouté à la liste des projets « *En planification* »;

CONSIDÉRANT QUE le nom du projet a été modifié au PQI 2022-2032 pour s'intituler *Réseau de mesures préférentielles en transport collectif (RMPTC) – Région métropolitaine de Montréal – Bonification* et a été rétrogradé à la liste des projets « *À l'étude* »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de RMPTC vise à constituer un nouveau réseau de transport collectif à l'intérieur de l'emprise des tronçons autoroutiers des couronnes, comprenant les axes suivants sur la couronne Nord:

- L'autoroute 13, entre le pont Louis-Bisson, à Montréal, et l'autoroute 640, à Boisbriand;
- L'autoroute 25, entre l'autoroute 440, à Laval, et l'autoroute 640, à Terrebonne;
- L'autoroute 640, sur toute sa longueur, entre Saint-Joseph-du-Lac et Charlemagne;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'amélioration de la mobilité dans l'axe de l'autoroute 15 à Laval et sur la couronne Nord s'inscrit également dans le projet de RMPTC, et comprend les éléments suivants :

- Le projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet avec voies réservées pour le transport collectif;
- Le projet en cours de réalisation d'aménagement d'une voie réservée sur l'autoroute 15, en direction nord, entre Boisbriand et Mirabel et l'étude pour l'implantation d'une voie réservée en direction sud;
- La planification de l'aménagement d'une voie réservée dans chaque direction à Laval et à Boisbriand;

CONSIDÉRANT QUE le projet de RMPTC a été retiré de la liste des projets au PQI 2025-2035;

CONSIDÉRANT QUE la couronne Nord a connu un essor démographique important au cours des vingt dernières années et doit également composer avec une augmentation du nombre de véhicules sur le réseau autoroutier desservant son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la congestion sur les axes autoroutiers de la couronne Nord est un enjeu majeur pour la population et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un axe structurant de transport collectif sur l'autoroute 640 est une priorité des élus municipaux pour répondre à l'augmentation importante des déplacements internes dans l'axe est-ouest sur le territoire de la couronne Nord;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de décongestion présenté en 2018 par la Coalition Avenir Québec* énonçait clairement l'objectif de développer des voies pour le transport collectif sur l'ensemble des axes autoroutiers de la couronne Nord (autoroutes 13, 15, 19, 25 et 640);

CONSIDÉRANT QUE l'incitation à l'utilisation du transport collectif demeure une priorité défendue par les élus municipaux de la couronne Nord, et que cela ne peut se concrétiser que par l'aménagement de mesures concrètes et structurantes;

CONSIDÉRANT QUE la congestion sur les axes autoroutiers de la couronne Nord constitue un enjeu majeur pour la population, les entreprises et les élus de la couronne Nord;

CONSIDÉRANT QUE le développement économique et urbain de la couronne Nord passe par une plus grande mobilité durable et par l'usage accrue des transports collectifs;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective à long terme de mobilité durable, l'implantation de voies réservées s'avère aujourd'hui la solution nécessaire pour favoriser un transport collectif viable;

IL EST RÉSOLU :

DE demander à la ministre des Transports et de la Mobilité durable de réintroduire au prochain PQI le projet de Réseau de mesures préférentielles en transport collectif (RMPTC);

DE transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux MRC et municipalités de la couronne Nord et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

Yves Phaneuf, coordonnateur TPÉCN